

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme – Canton du Perche
 Reçu à la Préfecture
 de Loir-et-Cher, le :
 Extrait du registre des arrêtés
 Arrêté N°0002/2020

24 FEV. 2020

Objet : Arrêté permettant l'organisation d'une brocante

Le Maire de la Commune de SARGÉ SUR BRAYE

- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande présentée par Monsieur LUBINEAU Michel, Président du Syndicat d'Initiative de Sargé sur Bray, pour organiser une brocante sur la Commune de SARGÉ SUR BRAYE le dimanche 19 Avril 2020,
- Vu l'extrait de la circulaire ministérielle du 16 janvier 1997 portant sur les ventes au déballage,
- Vu la décision ministérielle du 09 janvier 2009 relative aux ventes au déballage,
- Vu le code des Collectivités Territoriales,
- Vu que la surface réservée aux exposants est inférieure à 300 m²,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire autorise l'organisation d'une brocante sur le domaine public de la commune le dimanche 19 Avril 2020 pour le syndicat d'initiative.

Article 2 : Cette brocante est située rue André du Vigneau (du carrefour à feu tricolore à remonter vers l'école), rue du Maréchal Leclerc, Avenue du Général de Gaulle et le parking de la salle polyvalente.

Article 3 : Aucun déballage ne sera toléré en d'autres endroits. Tout déballage ne concernant pas la brocante, du bric à brac, ou des collections, fera l'objet d'une demande écrite en mairie pour accord.

Article 5 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés dans un arrêté de voirie joint à ce présent document.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur LUBINEAU Michel, Président du Syndicat d'Initiative
- Monsieur le Chef de la Division Routes Nord
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MONDOUBLEAU,
- Monsieur le Directeur de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sargé sur Bray,
 Le Maire, Jean LÉGER
 Le 18 février 2020



Le Maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Sargé sur Braye, le 02/03/2020

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu

De la réception en Préfecture le 24/02/2020

Et de la publication le 02/03/2020

Le Maire,

Jean LÉGER

